

FAITS D'ACTUALITÉ

Rémi Moreau

Volume 69, numéro 2, 2001

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1105373ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1105373ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Moreau, R. (2001). FAITS D'ACTUALITÉ. *Assurances*, 69(2), 313–325.
<https://doi.org/10.7202/1105373ar>

FAITS D'ACTUALITÉ

par Rémi Moreau

I. Le réchauffement planétaire et l'assurance

La prestigieuse revue *Nature*, dans sa dernière livraison, en fait le constat prégnant : la pollution humaine est à l'origine du réchauffement planétaire. La Terre retient en son sein une partie de l'énergie qui, il y a quelques décennies, se dispersait dans l'atmosphère. Les conséquences de nos actions sont maintenant perceptibles même au niveau des grands cycles de la vie. Le réchauffement planétaire a des effets directs sur les catastrophes naturelles qui sévissent à l'échelle planétaire (tempêtes et cataclysmes, tremblements de terre, inondations, désertification, déforestation, fonte des glaciers et augmentation modérée du niveau des océans).

Le pays le plus pollueur de gaz à effet de serre, les États-Unis (environ 25 % de dioxyde de carbone émis dans l'atmosphère) vient d'annoncer, par la voix de son Président, qu'il n'imposerait pas de réduction des émissions de CO₂, qui faisait partie des accords de Kyoto en décembre 1997 (le protocole de Kyoto prévoyait une réduction de 5 % des émissions en cours en 1990, prenant effet en 2012), considérant que les chlorofluorocarbocés (CFC), pourtant associés à l'amincissement de la couche d'ozone et au réchauffement de la planète, sont essentiels au développement de ses entreprises industrielles. Nous le citons : « Our economy has slowed down. We also have an energy crisis, and the idea of placing caps on CO₂ does not make economic senses ».

Les nouvelles données écologiques et climatiques font actuellement partie des modèles prévisionnels des grandes compagnies de réassurance, mais n'avaient jamais, sauf erreur, été prises en compte par les assureurs directs. La revue *L'Argus de l'assurance* (N° 6730) nous renseigne sur une initiative concrète du premier assureur norvégien à cet égard. La compagnie Storebrand annonçait récemment que sa gestion de programmes serait soumise désormais à des règles écologiques, par l'exclusion, notamment,

des entreprises pétrochimiques non respectueuses de la protection environnementale. La solution globale ne passe pas systématiquement par l'industrie des assurances, mais il est heureux que l'industrie des assurances commence à remettre en question nos acquis et contribuent, à leur façon, à l'évolution des mentalités.

2. La Financière Manuvie consolide sa présence sur les marchés canadiens et japonais

Au terme de trois acquisitions conclues, en avril dernier, la Financière Manuvie a acquis le portefeuille d'assurance vie de l'Union commerciale du Canada, le portefeuille de régimes d'assurance vie et maladie collective de Zurich Canada, ainsi que plus de 1,35 million de contrats d'assurance en vigueur de la compagnie japonaise Daihyaku Mutual. Ces transactions, qui apporteraient plus de 17 milliards de fonds gérés, devraient renforcer la position de Manuvie sur le marché canadien, tout en confirmant ses assises en Asie.

3. Projet de fusion des deux filiales d'assurance de personnes de la Financière Desjardins-Laurentienne

La Société financière Desjardins-Laurentienne a annoncé la fusion, le 6 avril dernier, qui prendra effet d'ici la fin de l'année 2001, de ses deux filiales d'assurance de personnes, soit Assurance vie Desjardins-Laurentienne inc. et L'Impériale, compagnie d'assurance-vie. Si elle obtenait l'aval des autorités réglementaires, la nouvelle Société deviendrait la septième en importance au Canada et desservirait une clientèle de 4,5 millions d'assurés et compterait 2 500 employés environ, affichant un actif total sous gestion de 13,4 milliards de dollars et un volume de primes de 1,5 milliard de dollars.

4. Le contrat de performance entre le ministère de l'Éducation et l'École des HEC

Le contrat appuyant le plan de relance de l'établissement, à partir des objectifs et projets soumis par l'École, a été signé le 19 mars 2001. En vertu de cette entente, le gouvernement québécois investit 30,4 millions de dollars sur une période de trois ans. Ce projet consolide les efforts de développement des HEC comme grande école de calibre international. Il permettra, entre autres, d'assurer le recrutement de nouveaux professeurs, de réduire le nombre d'étudiants par classe et d'augmenter le taux de diplomation au B.A.A. à temps plein à 82 %.

5. Une aide financière gouvernementale au secteur financier québécois

Le gouvernement québécois a annoncé, le 10 avril dernier, une série de mesures fiscales et budgétaires pouvant atteindre un montant de 33 millions de dollars sur trois ans, pour aider au développement du secteur financier. Cette aide est articulée autour de trois axes : le renforcement de l'expérience de Montréal dans le secteur des produits dérivés, le maintien et le développement à Montréal de bourses d'actions facilitant le développement des entreprises québécoises et le développement de Montréal comme place financière internationale.

6. Les résultats des assureurs canadiens en l'an 2000

L'industrie de l'assurance IARD canadienne a souscrit, en l'an 2000, un montant de 19,5 milliards de dollars en primes nettes, par rapport à 17,4 milliards de dollars en 1999. Les sinistres nets ont totalisé 13,8 milliards de dollars, par rapport à 17,2 milliards de dollars en 1999. Les résultats techniques sont toujours déficitaires (et ce depuis le trimestre d'avril 1987) accusant des pertes de 1,3 milliard de dollars. Les revenus net après impôt ont toutefois totalisé 1,1 milliard de dollars, en prenant en compte les revenus de placement de 2,1 milliard de dollars.

Voyons l'ensemble des résultats de l'an 2000 comparés à ceux de 1999, selon les données du Quarterly Report (4th quarter, 2000).

| | 2000 en millions de \$ | 1999 en millions de \$ |
|----------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Primes nettes émises | 19,549 | 17,407 |
| Primes gagnées | 18,588 | 17,257 |
| Sinistres nets | 13,868 | 12,670 |
| Rapport sinistres à primes net | 74,6 % | 73,4 % |
| Frais encourus | 6,095 | 5,736 |
| Gains techniques avant impôt | (1,314) | (1,102) |
| Rapport combiné | 107,4 % | 106,6 % |
| Rapport de souscription | -7,1 % | -6,4 % |
| Revenus de placement avant impôt | 2,162 | 2,115 |
| Gains de capital | 865 | 379 |
| Revenus après impôt | 1,177 | 990 |

7. Hausse des victimes de la route en 2000

Le bilan pour l'année 2000 révèle que le nombre de décès de la route en l'an 2000 a augmenté de 0,4 %, passant de 762 à 765. En 1973, soit il y a 27 ans, on notait 2209 décès de la route, soit trois fois plus qu'en l'an 2000. Le nombre de blessés graves (nécessitant une hospitalisation) est en hausse de 3,2 %, passant de 5224 à 5389. Deux types de véhicules ont vu leur bilan s'alourdir, soit les motocyclettes et les camions légers. Le nombre de décès chez les motocyclistes a grimpé de 14 % et celui des camions légers (mini-van) a crû de 36 %.

Par ailleurs, le nombre de décès attribuables à la consommation d'alcool a diminué de 35 % à 22 %.

Suite au constat tiré du bilan de l'an 2000, le ministre des Transports a annoncé une série de mesures visant à améliorer le bilan routier, en diminuant notamment de 15 %, d'ici 2005, le nombre d'accidents :

- hausser le port de la ceinture de sécurité ;
- renforcer les mesures contre l'alcool au volant ;
- augmenter les points d'inaptitude quant à certains types d'infractions ;
- augmenter le nombre de contrôleurs routiers ;
- instaurer le cinémomètre (photo-radar) à certains endroits stratégiques ;
- améliorer l'état des routes (le budget de 1,5 milliard en 2000 passerait à 1,7 milliard en 2001) ;
- intensifier les campagnes de sécurité à la radio.

8. Le point sur le virage à droite sur feu rouge

Le virage expérimental à droite dans certaines municipalités s'est révélé, selon le ministre des Transports, un franc succès, et il envisage d'étendre cette mesure à tout le Québec en l'an 2002. En effet, on compte, dans les 5 régions ciblées, neuf accidents, dont huit n'ont causé que des dégâts matériels. L'autre accident n'aurait causé que des blessures légères.

Ce projet expérimental a été introduit principalement parce que ce type de virage permettait une économie de carburant et de temps notoire.

Un projet de loi sur le virage à droite sur feu rouge pourrait être déposé à l'Assemblée nationale dès l'automne. On ne sait pas encore si certaines grandes villes, dont la Ville de Montréal, seraient exemptées.

9. Rapport sur la tarification en assurance automobile en 2000

La ministre des Finances a déposé à l'Assemblée nationale, en avril dernier, son rapport annuel sur la tarification en assurance automobile, qui contient une analyse des données statistiques et des manuels de tarifs des assureurs qui souscrivaient l'assurance automobile en l'an 2000. Cette analyse démontre que les assureurs ont globalement réalisé des profits d'exploitation en 2000 dus à la hausse antérieure des tarifs. L'analyse de l'ampleur des variations annuelles des résultats, au cours des dix dernières années, démontre que la tarification actuelle semble être adéquate.

En l'an 2000, 134 assureurs étaient autorisés à pratiquer l'assurance automobile au Québec, par rapport à 164 en 1991. La part de marché des assureurs demeure stable depuis 1996. Les assureurs à charte du Québec recueillent 46 % du volume de primes souscrites en assurance automobile au Québec depuis 1996.

Le nombre de véhicules de tourisme était de 3,59 milliards en 2000 et les primes souscrites, quant à ces véhicules, sont estimées à 2,23 milliards de dollars, par rapport à 1,82 milliard en 1991.

10. Le top 30 des cabinets de courtage en assurance au Québec

Notre confrère, *Le Journal de l'assurance*, publiait, dans son édition du 8 avril dernier, un tableau des plus importantes entreprises de courtage IARD au Québec au 31 décembre 2000, un ensemble d'intermédiaires qui vient de franchir le cap du milliard de primes d'assurance de personnes et d'assurance de dommages, soit 1,025 milliard de dollars, une augmentation de 8 % par rapport à 1999. Seuls les cabinets affichant un total de primes supérieur à 10 millions de dollars furent pris en compte.

Dale-Parizeau L.M. (Montréal) trône toujours en tête, pour la quatrième année consécutive, depuis que le Journal publie ce tableau, avec 108 millions de dollars de primes ; au second rang, signalons le Groupe A.R. Lussier Courtiers d'assurance (Sorel), avec 91,2 millions de dollars ; le Groupe HUB (Montréal et

Québec) arrive au troisième rang, avec 80 millions de dollars et il est suivi, au quatrième rang, par le Groupe Équisure (Montréal), avec 77,3 millions de dollars ; enfin, au cinquième rang, signalons B.F. Lorenzetti & Associés (Montréal), avec 72,5 millions de dollars.

11. Les impacts d'un tremblement de terre majeur en Colombie-Britannique

En février dernier, le Sud de la Colombie-Britannique fut frappé par deux tremblements de terre supérieurs à 6 sur l'échelle de Richter : celui de la faille Reine Charlotte (responsable du plus grand séisme de cette province en 1949) et celui de la faille de Seattle (6,8 sur l'échelle de Richter) causant des pertes d'environ 3 milliards de dollars. Selon les analystes, il semble que les résidents du Sud de la Colombie-Britannique aient été chanceux, puisque le séisme de Northridge en Californie, ayant la même magnitude, coûta 25 milliards de dollars à l'industrie américaine de l'assurance de dommages.

Selon une étude réalisée, commentée dans la revue *Canadian Underwriter* (April 2001), un tremblement de terre d'une magnitude de 9,2, tel celui qui aurait frappé cette zone dans les années 1700, entraînerait des dommages matériels supérieurs à 40 milliards de dollars et un nombre considérable de morts, non évalué. Suite à une recherche de Munich Re, un tremblement de terre de magnitude de 6,5 frappant le sous-sol de Vancouver (occurring 10 kilometers below the surface of the city) provoquerait, selon Anne Marie Sahagian, directrice exécutive de Emergency Preparedness Canada (EPC) et membre de Office of Critical Infrastructure Protection and Emergency Preparedness (OC�PEP), des pertes évaluées à 32 milliards de dollars.

Les dommages consécutifs à un tremblement de terre seraient principalement dus à l'incendie, selon Charles Scawthorn, vice-président senior de EQE, une agence internationale de gestion des risques. Cette agence fut invitée à faire une analyse des pertes potentielles suite aux incendies consécutives à un tremblement de terre.

L'article précité fait aussi état d'une étude réalisée par le département de génie civil de l'Université de la Colombie-Britannique pour le compte du gouvernement provincial et l'industrie de l'assurance, qui précise que les pertes aux immeubles de Vancouver résultant d'un séisme majeur seraient de l'ordre de

2 milliards de dollars, excluant leur contenu et excluant également le risque d'incendie.

L'article ne manque pas de faire un *survey* sur les assurances souscrites contre le risque de tremblement de terre en Colombie-Britannique, tant en ce qui concerne les risques commerciaux que les risques des particuliers.

12. Le réchauffement climatique imposerait un changement de tarif en assurance récolte

Selon Georges Duval, un expert à la direction agricole de Groupama (France), un constat s'impose : les dommages liés au réchauffement planétaire augmentent en nombre et en sévérité (Voir *L'Argus de l'assurance*, N° 6735). Les catastrophes coûtent de plus en plus cher. Non seulement le réchauffement climatique imposera de changer les tarifs, mais aussi les garanties et franchises en assurance récolte et d'accentuer les mesures de prévention. Du côté des assureurs, la prévention devrait jouer un rôle de premier plan pour atténuer les dommages ou bonifier l'assurance des dommages liés au réchauffement de la planète. Les assurés devront aussi avoir une démarche de responsabilisation face aux événements climatiques. À plus long terme, les contrats d'assurance multirisque habitation seraient affectés, notamment les garanties tempête et tremblement de terre (catastrophes naturelles).

13. Comment les assureurs français indemnisent la fièvre aphteuse

En mars dernier, la fièvre aphteuse sévissait dans quelques pays européens, un véritable cataclysme dont l'épicentre était en Grande-Bretagne. Il n'est pas inutile d'examiner comment les assureurs français, dont Groupama, la première mutuelle agricole française, considèrerait l'ampleur de l'épizootie et les possibilités d'indemniser les risques qui en découlent.

En Grande-Bretagne, les conséquences de cette catastrophe qui s'étale sur une période de 100 jours sont énormes. Plus de 5 millions de bêtes ont dû être abattues. Les pertes financières dépasseraient les 3 milliards de livres sterling. Nous ignorons, à cette date, le montant officiel.

En France, on n'a relevé que deux ou trois foyers d'infection. Malgré tout, selon notre confrère *L'Argus de l'assurance* (N° 6729), deux pistes d'indemnisation furent explorées dans

l'Hexagone : la première, la mise en place d'une assurance en complément de l'indemnisation accordée par le Gouvernement si celle-ci se révélait insuffisante ; la seconde, l'élargissement de la garantie dite « perte d'exploitation » prévoyant une indemnisation lorsque les troupeaux sont consignés en un lieu à l'occasion d'une épizootie.

Pour certains, cet exercice assuranciel ne sera pas facile, car traditionnellement les assurances de bétail ne couvrent que les maladies mortelles. Or, la fièvre aphteuse n'est pas mortelle et ne se transmet pas, en principe, aux humains.

14. Le projet de loi 173 sur la sécurité civile au Québec

Le ministre de la Sécurité publique du Québec a déposé, en décembre 2000, le projet de loi 173 intitulé *Loi sur la sécurité civile*, destiné à remplacer la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre* (L.R.Q., c. P-38.1). Cette pièce législative se veut une réponse aux situations d'urgence collectives imputables à des sinistres naturels, et fait suite aux recommandations de la Commission scientifique et technique mise sur pied après la tempête du verglas en janvier 1998.

Le projet de loi introduit notamment des règles relatives à l'adoption et à la réalisation d'un schéma de sécurité civile par territoire de municipalité régionale de comté (MRC) ou de communauté urbaine. Actuellement, les initiatives de confection de plans d'urgence sont sous l'égide de chaque municipalité.

Appelé à analyser le projet de loi, le Barreau a mentionné que la législation répond, dans son ensemble, aux attentes en matière de sécurité civile, mais que certaines dispositions devaient être précisées, notamment les notions de sinistres, de risques, de mesures d'urgence, d'autorité publique, de générateurs de risques, autant de termes qui sont utilisés dans la loi mais qui demeurent imprécis. Le Barreau déplorait aussi, comme il l'avait fait dans le cadre du projet de loi introduisant la *Loi sur la sécurité incendie*, la prolifération de documents et de formulaires administratifs exigés, qui ne favorise pas l'application d'une procédure simple et rapide décrétant l'état d'urgence et les moyens mis en place pour permettre aux intervenants d'assurer une protection efficace de la vie et des biens, ainsi que la sécurité du public.

15. La nouvelle Loi sur la sécurité incendie

Qualifiée de sujet « chaud », cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2000, sous réserve de certains articles. L'objectif du législateur québécois était d'implanter un système permettant une meilleure organisation, une meilleure connaissance des risques et une meilleure répartition des ressources disponibles affectées à la lutte contre les incendies.

Elle impose aux assureurs et aux experts en sinistre, dont les services ont été requis à la suite d'un incendie, l'obligation de communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année suivante, la date, l'heure et le lieu de survenance du sinistre, et toutes contestations, le cas échéant, ainsi que les renseignements disponibles sur les préjudices (nature, évaluation des dommages, origine et cause de l'incendie).

Cette disposition est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2001.

La Loi prévoit aussi une exonération des pompiers, à moins d'une faute intentionnelle de leur part.

16. Allianz en voie de devenir l'un des premiers groupes financiers mondiaux

Allianz, le géant allemand de l'assurance et le deuxième plus gros assureur européen (derrière AXA), pourrait devenir l'un des premiers groupes financiers dans le monde, si l'offre publique d'achat de la Dresdner Bank (la troisième plus grande banque allemande), en avril dernier, recevait le feu vert. L'offre, regroupant les deux fleurons de l'économie allemande et concrétisant une alliance sans précédent entre un banquier et un assureur, totalisait 23,4 milliards d'euros, soit 32 milliards de dollars canadiens.

La nouvelle entité Allianz-Dresdner représenterait une capitalisation boursière de 109,6 milliards d'euros (151 milliards de dollars), ce qui la placerait au second rang européen derrière HSBC Holding Plc, dont la capitalisation totalise 122,8 milliards d'euros (169 milliards de dollars). Le nouveau groupe devrait occuper le quatrième rang mondial, derrière Citigroup, AIG et HSBC. D'ores et déjà, il a annoncé qu'il souhaitait diminuer ses participations croisées avec Munich Re (de 25 % à 20 %).

La naissance de ce géant risque d'entraîner une cascade de conséquences pour de nombreux assureurs européens, dont AXA, au premier chef, qui souhaite s'associer un réseau bancaire, mais qui en est encore aux discussions avec la Deutsche Bank.

17. Le réassureur Swiss Re se détourne progressivement de la réassurance traditionnelle

Face aux demandes de plus en plus fortes de ses clients et désireux de se démarquer de ses grands concurrents, dont le leader Münchener Rück, le réassureur helvétique Swiss Re commence à se détourner progressivement des produits de réassurance traditionnelle et à innover du côté des solutions financières, connues sous le nom de « *risk financing* » ou « *alternative risk transfer* ». Ces montages financiers aboutissent soit à des instruments dérivés, soit à des options ou des titres, qui permettent tous un virage sur une gestion financière globale des risques. Il a organisé, au printemps, à Zurich, une véritable foire de produits, devant trois cents clients européens

Concrètement, les formes traditionnelles de réassurance constituent un simple transfert des risques, alors que les solutions financières permettent de couvrir des risques financiers, tels les risques de change ou les risques de financement alternatif liés au temps (*finite risk*).

18. La destruction de la station spatiale Mir était assurée

Les risques de la destruction de la station Mir n'ont pas découragé les assureurs. Ils ont accepté de couvrir, à concurrence d'une limite de 200 millions de dollars, les conséquences de la responsabilité du Centre spatial soviétique découlant de la désintégration dans l'atmosphère de la station spatiale, un engin de 137 tonnes.

Selon les informations prises dans L'Argus de l'assurance (N° 6731), le contrat fut émis par l'intermédiaire du courtier britannique Heath Lambert Group auprès de trois assureurs russes : Mégarus (40 %), Industrial Insurance (40 %) et Avikos (20 %). Les principaux réassureurs au risque étaient Westminster Aviation Insurance Group (WAIG), ACE, Wellington Syndicates et Kiln Aviation.

À la réflexion, ce montant est minime, si on prend conscience de la réalisation du risque. En effet, si de larges débris (certains pesaient 700 kilos) étaient tombés sur une zone habitée, on peut conclure que le niveau de couverture aurait été nettement insuffisant et de loin. Les ingénieurs de l'agence spatiale évaluaient à 3% le risque d'une chute sur la terre ferme. Même les assureurs prennent des risques !

19. Le Lloyd's a enregistré des pertes totalisant 1,06 milliard de livres (1,58 milliard de dollars U.S.) en 1998

Les résultats du Lloyd's concernant l'année financière 1998 (traditionnellement annoncés avec trois ans de retard) s'élèvent à 1,58 milliards de dollars US, un chiffre colossal mais qui ne semble pas ébranler la vénérable institution de la City. La plus récente année où les pertes ont dépassé le milliard remonte à 1992 (1,87 milliard de dollars US). Heureusement, les années qui ont suivi furent toutes excédentaires jusqu'à 1997, marquée par un déficit de 284 millions de dollars US. Les projections pour l'année 1999 seraient à l'effet que le Lloyd's atteindrait encore une fois le milliard de déficit. Les derniers bénéfices remontent à 1996.

Il semble, selon le président du Lloyd's, Sax Riley, que les années 1998 et 1999 marquent le creux du cycle et les résultats déficitaires étaient anticipés, correspondant d'ailleurs avec ceux de l'industrie de l'assurance de dommages. Les principaux risques qui ont affecté les résultats furent l'ouragan Georges, en 1998, et les tempêtes européennes Lothar et Martin, en 1999.

Un comité de sages, issu du sérail, a reçu pour mandat de réfléchir sur le long terme, non pas parce que l'institution de Lime Street, quoique largement déficitaire, soit au bord du gouffre, comme à la fin de la décennie quatre-vingt, mais pour s'adapter aux grands changements du XXI^e siècle qui projettent déjà leur ombre, dont les nouvelles technologies.

20. Les catastrophes naturelles et technologiques de l'an 2000

La revue *Sigma* (Swiss Re – No. 2/2001) dresse l'état des catastrophes mondiales en l'an 2000. Celles-ci ont coûté 10,6 milliards de dollars US, un montant somme toute relativement bas en comparaison de celui de l'année 1999, qui se chiffrait à 32,9 milliards de dollars U.S. On peut subdiviser ce montant ainsi : 3 milliards furent alloués aux grands sinistres technologiques (*man made disasters*) et 7,5 milliards aux catastrophes naturelles (*natural catastrophes*). Parmi les risques technologiques, mentionnons les grands incendies ou explosions et les sinistres aéronautiques ou spatiaux. Les risques majeurs sous la rubrique catastrophes naturelles sont les inondations. Une seule catastrophe fut supérieure à un milliard, soit les inondations de Tokai au Japon.

Sur le plan humain, la revue *Sigma* mentionne que 17 400 personnes ont perdu la vie sur un total de 351 accidents. Les grandes inondations de l'Inde et du Bangladesh en août et septembre ont entraîné, à elles seules, 1 200 morts.

En matière de catastrophe, l'année 2000, qui serait la sixième année la plus chaude depuis les recensements, marque une pause ; mais attention, soulignent les experts, ce n'est que partie remise, car le réchauffement planétaire, déjà à nos portes, porte en lui le germe de catastrophes naturelles à la fois fréquentes et intenses.

21. Les récentes innovations de AXA Corporate Solutions (ACS)

La filiale du groupe AXA, après avoir subi une cure d'amai-grissement, suite aux résultats négatifs des derniers exercices, est toute fin prête à offrir des services inédits et hautement utiles pour le gestionnaire de risques, mentionne *L'Argus de l'assurance* (N° 6734) :

– Risk mapping : un outil d'évaluation des risques permettant de visualiser sur-le-champ les vulnérabilités de l'entreprise ;

– Reporting : un service extranet permettant au gestionnaire de risques de suivre en temps réel l'évolution des résultats techniques de ses flottes ;

– Weather derivatives : un contrat d'assurance garantissant les pertes d'exploitation consécutives à des risques climatiques ;

– Employers Practice Liability (EPL) Insurance Policy : un contrat d'assurance couvrant les pratiques discriminatoires en matière d'emploi, dont les risques liés au harcèlement sexuel ou moral, les risques de discrimination ou de congédiement injustifié.

22. Les faillites en cascade des assureurs japonais

En moins de deux ans, on a assisté à la faillite de cinq assureurs vie japonais et d'un assureur de dommages. Le dernier assureur vie touché est Tokyo Mutual Life. L'assureur de dommages en faillite est Dai-Ichi Mutual Fire and Marine Insurance. D'autres assureurs pourraient allonger cette liste fatidique, puisque les agences de notation Standard & Poors et Moody's viennent de revoir leur note à la baisse.

Pour comprendre un peu ce phénomène qui s'abat sur le second marché mondial d'assurance, l'expert du marché japonais,

Jean-François Estienne, insiste sur quatre aspects particuliers (*L'Argus de l'assurance*, N° 6736) :

– le marché de l'assurance japonaise et l'économie japonaise semblent disconnectés et on assiste actuellement à un processus de mutation et d'adaptation du marché de l'assurance aux réalités de l'économie mondiale ;

– le fait que les assureurs japonais donnent des rendements nettement insuffisants pour honorer leurs engagements ;

– le fait que le marché japonais est très concentré : Nippon Life, le premier assureur vie nippon, occupe environ 20 % du marché ;

– le nombre d'entreprises japonaises est également en forte hausse, ce qui n'est pas sans affecter le marché de l'assurance.